



DÉPARTEMENT SEINE-ET-MARNE
CANTON OZOIR-LA-FERRIERE
COMMUNE TOURNAN-EN-BRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°

2024 / 108

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LE DEFILE ET LE FEU D'ARTIFICE

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant « **le Défilé de la retraite aux flambeaux et le tir du feu d'artifice** » lors de la **FETE NATIONALE** organisée le **Dimanche 14 juillet 2024 à TOURNAN-EN-BRIE**.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera neutralisée pendant l'avancée du défilé le **Dimanche 14 juillet 2024 de 21h30 à 23h00- Fermeture des voies suivantes en raison de l'avancé du défilé : Rue de la Corderie, Rue du Docteur Lambert, Rue Léon Hennecart, Rue Forgemol de Bosquenard, Rue de la Libération.**

ARTICLE 2 : De 21h30 à 01h00 pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice, la sécurité des lieux et l'évacuation des personnes, la circulation, sera interdite :

- Rue du Maréchal Foch, de la sortie du parking du Centre Commercial jusqu'à l'intersection avec la route,
- Rue de la Libération, du rond-point du 8 mai jusqu'à l'entrée du parking du Centre Commercial.

ARTICLE 3 : De 21h30 à 01h00, le stationnement sera interdit à l'intérieur de la zone piétonne – Face au stade Rue de la Libération

ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les services de Médecine, les véhicules de Police et de Gendarmerie ou des Services de Secours et Lutte contre l'Incendie, et les ambulances.

ARTICLE 5 : Les panneaux de signalisation et les barrières Vauban nécessaires seront installés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché sur place 7 jours avant la date de la manifestation.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Par voie de conséquence, tout véhicules en infraction avec l'article 4 sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire

ARTICLE 7 : ☞ Madame le Chef de Police Municipale,
☞ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
☞ Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 27 juin 2024



Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie